

Transmis par courriel uniquement

Québec, le 6 décembre 2019

Monsieur Marc Croteau
Sous-Ministre et Administrateur provincial du chapitre 22
de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Projet minier Éléonore par Les Mines Opinaca Ltée
Rapport de suivi et de surveillance environnementale 2018
Transmission de questions et commentaires
N/Réf : 3214-14-042

Monsieur le Sous-Ministre,

Le Comité d'examen (COMEX) a reçu, le 22 août 2019, pour information, le rapport de suivi et de surveillance environnementale 2018 pour le projet cité en objet.

Le rapport de suivi environnemental et social a pour but de vérifier que le promoteur a répondu à ses engagements et qu'il a répondu aux conditions du certificat d'autorisation et des modifications du certificat d'autorisation. À la suite de l'analyse du rapport, le COMEX souhaite adresser les questions et commentaires ci-bas au promoteur.

QC-1. À notre connaissance, aucune action n'a été posée par le promoteur concernant la condition 2.1 visant le dépôt du plan de compensation pour les pertes de milieux humides. Bien que des démarches concernant la réalisation du plan de compensation soient en cours, aucune information concrète n'a été fournie à l'Administrateur. Ainsi, le promoteur devra déposer son plan de compensation lorsque les consultations des parties prenantes à ce sujet seront terminées.

QC-2. Le promoteur devra déposer à l'Administrateur provincial la révision du plan de restauration qui a été envoyée au Ministère de l'Énergie des Ressources naturelles (MERN).

QC-3. Le suivi du manganèse et des sulfures ne semble pas avoir été effectué dans le cadre du suivi de la qualité des eaux souterraines à des fins de consommation tel qu'indiqué à la condition 3 de la modification du certificat d'autorisation datée du 8 septembre 2014. Le promoteur devra justifier pourquoi ces paramètres ne sont pas analysés.

QC-4. Depuis 2016, il est mentionné dans les rapports de suivi que les émissions de poussières en provenance du parc à résidus miniers et de la zone industrielle devraient être mieux contrôlées afin d'éviter de contaminer les sols naturels environnants. À ce sujet, le COMEX avait déjà indiqué que des mesures d'atténuation appropriées devraient rapidement être mises en place. Le rapport de suivi et de surveillance environnementale 2018 démontre que les résultats transmis ne sont pas fiables et qu'ils semblent indiquer qu'il n'y a pas eu d'amélioration concernant les émissions de poussières. Les essais d'abat-poussières n'ont pas donné les résultats escomptés et le suivi des émissions de poussières semble difficile à effectuer.

Le promoteur devra présenter plus en détail la méthodologie à entreprendre pour permettre l'obtention de résultats fiables, dans un premier temps, et les mesures de contrôle et d'atténuation prévues pour diminuer les émissions de poussières ainsi que leur concentration en métaux, dans un second temps. Enfin, le promoteur devra décrire l'impact des émissions de poussières sur l'environnement (ex. accumulation dans les sols, dépôt sur la végétation, etc.) et indiquer si ces résultats correspondent à ceux attendus à la suite de la modélisation des émissions.

Enfin, il est recommandé que le promoteur fasse des ajustements au programme de suivi environnemental et social. Ainsi, les points suivants devront être considérés pour le prochain rapport de suivi et de surveillance environnementale.

- Préciser la progression de l'enfouissement des déchets au lieu d'enfouissement en tranchées (LEET) et indiquer si cela correspond aux prévisions.
- Indiquer comment les recommandations du rapport d'inspection géotechnique concernant le parc à résidus miniers ont été prises en compte.
- Intégrer les résultats des essais de plantation au parc à résidus.
- Indiquer comment les recommandations du rapport d'analyse de suivi de la qualité des eaux souterraines à la halde à stériles et à minerai ont été prises en compte. En fonction des résultats obtenus, le promoteur devra proposer des mesures d'atténuation additionnelles pour limiter l'impact des activités minières sur la qualité de l'eau souterraine.

Enfin, le COMEX aimerait que le promoteur explique davantage les résultats de ses suivis dans son prochain rapport de suivi et surveillance environnementale ainsi que dans les versions subséquentes. Le promoteur devra, dans un premier temps, analyser et conclure sur les risques que représentent les dépassements des exigences pour l'environnement, lorsque des dépassements sont observés. Dans un second temps, il devra présenter les différences observées entre les impacts appréhendés et les impacts réels et conclure sur l'impact résiduel de son projet sur l'environnement.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Ministre, mes salutations distinguées.



Luc Lainé

Président

Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social